



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2019
Français
Original : anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20-31 janvier 2020

Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Espagne*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 89 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents. Une section distincte est consacrée à la contribution de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

2. Le Défenseur du peuple juge préoccupant que l'Espagne n'ait pris aucune mesure pour donner véritablement effet aux recommandations qui avaient recueilli son appui à l'occasion du deuxième Examen périodique universel (EPU) la concernant. Il déplore entre autres le fait que le nombre de condamnations prononcées contre des agents de l'État pour infraction de torture ou de mauvais traitements soit très réduit, ce qui tient : à la difficulté d'enquêter sur les cas détectés et de prouver les allégations ; la situation des femmes privées de liberté ; à l'absence d'enquêtes et de voies de recours efficaces pour ce qui est d'accorder une réparation aux victimes du terrorisme ; au peu d'informations disponibles sur le Fonds pour le logement social et sur le Code de bonnes pratiques ; aux difficultés rencontrées par les habitants des zones dépeuplées en matière d'accès aux services de santé et d'éducation ; aux carences de l'admission pour motif humanitaire des personnes en situation irrégulière qui ne peuvent pas être rapatriées, et à la manière dont l'accueil des demandeurs d'asile est géré, notamment l'absence inacceptable d'assistance juridique².

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



3. Le Défenseur du peuple recommande : de recourir à l'arbitrage et à la médiation comme mode de règlement des litiges quand c'est possible, afin d'améliorer le fonctionnement de la justice ; de mettre au point un système d'information statistique sur la traite des personnes et d'améliorer la procédure de repérage des victimes ; de faire respecter par tous les pouvoirs publics le principe de neutralité philosophique inhérent à une société pluraliste, démocratique et tolérante ; de fournir des informations et un soutien psychosocial aux jeunes à risque de décrochage scolaire précoce, ainsi qu'aux catégories particulièrement exposées à un risque d'exclusion sociale ; d'augmenter le nombre de professionnels de la santé ; d'adapter le système social aux droits des personnes âgées ; de créer un plus grand nombre de logements sociaux ; de renforcer la formation spécialisée des personnes chargées d'assurer une protection complète aux femmes victimes de violences, et d'améliorer la coordination entre les administrations publiques concernées ; de résorber l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, et d'améliorer la représentation politique de ces dernières ; de redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, de déconstruire les stéréotypes et de réaliser l'égalité effective de la population gitane ; d'adopter une loi organique qui protège les droits des personnes handicapées, et d'uniformiser les critères et de fournir des directives en matière de placement non volontaire ; de supprimer la ségrégation scolaire des enfants gitans et de garantir leur intégration ; et d'améliorer la coordination entre les différentes administrations publiques aux fins d'une politique migratoire qui prenne en considération le phénomène dans sa globalité³.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales⁴ et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme⁵

4. Just Atonement Inc. (JAI) et Cáritas recommandent de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁶.

5. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) recommande de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires⁷.

6. L'Associació Catalana Pels Drets Civils (ACDC) recommande d'accéder aux demandes de visites émanant de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et de les autoriser à œuvrer librement⁸.

B. Cadre national des droits de l'homme⁹

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de conférer aux droits économiques, sociaux et culturels un rang constitutionnel plus élevé, en explicitant leur opposabilité aux juges et tribunaux de la juridiction compétente¹⁰.

8. Cáritas déplore que l'Espagne n'ait toujours pas créé de mécanisme interministériel de suivi et qu'elle donne rarement suite aux constatations des organes conventionnels¹¹.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

*Égalité et non-discrimination*¹²

9. La Fundación Secretariado Gitano (FSG) salue le Plan d'action visant à lutter contre les infractions motivées par la haine (2019)¹³. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font toutefois observer que les migrants, les réfugiés, les gitans, les personnes handicapées, les personnes LGTBI et les sans-abri sont toujours victimes de discrimination

en ce qui concerne la jouissance de leurs droits, en particulier en matière d'emploi, de logement, de santé et d'éducation¹⁴.

10. JAI et les auteurs de la communication conjointe n° 24 recommandent de prendre des mesures pour réprimer les discours haineux, la xénophobie et la discrimination raciale¹⁵. La FSG et les auteurs des communications conjointes n° 4 et n° 15 recommandent d'adopter la loi générale sur l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination¹⁶. L'Asociación Actuavallès recommande d'adopter la loi sur l'égalité des personnes LGBTI et la loi sur les personnes transgenres¹⁷.

11. SOS Racisme Catalunya (SOS) et la FSG déplorent que le profilage ethnique demeure une pratique policière courante¹⁸. SOS recommande de dispenser aux policiers une formation contre le racisme et la xénophobie¹⁹ et de mettre en place des mécanismes de dépôt de plainte pour la population²⁰.

12. L'Asamblea por una Escuela Bilingüe de Cataluña (AEB) juge préoccupant que le système éducatif catalan ne reconnaisse pas les mêmes droits linguistiques aux élèves parlant le castillan²¹. L'AEB et Catalunya Somos Todos. Tots Som España (CST) recommandent de garantir un enseignement bilingue en Catalogne²².

13. L'European Language Equality Network (ELEN) indique que les personnes parlant le catalan subissent une discrimination, notamment du fait des autorités des régions où le castillan est parlé, des dirigeants de partis politiques et des médias²³.

14. Le Conseil de l'Europe note que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires souligne que les langues minoritaires sont reconnues en tant qu'expression de la richesse culturelle, et l'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues. Le Conseil de l'Europe salue l'attachement du Gouvernement catalan à un projet d'éducation multilingue²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent de mener des campagnes d'information sur les droits linguistiques²⁵.

15. L'ELEN recommande de veiller à ce qu'une proportion suffisante d'agents des services judiciaires, administratifs et publics en poste dans les communautés autonomes aient une connaissance pratique des langues qui y sont parlées²⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent d'assurer l'application effective de la loi sur les procédures administratives ordinaires et de garantir les droits des groupes linguistiques minoritaires²⁷.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*²⁸

16. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 6, la réalisation du projet gazier Castor a été entachée d'irrégularités²⁹, ce qui a porté atteinte aux droits de la population à l'éducation et à la santé³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 35 recommandent de s'assurer que la législation qui régit les projets environnementaux est conforme aux normes internationales, notamment au principe de non-discrimination³¹.

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de renforcer un régime de réglementation de la responsabilité juridique des entreprises³². Global Unions (ITF) recommande d'engager des mesures anticipatives en vue d'accroître le nombre des entreprises qui adoptent des plans en faveur de l'égalité³³.

18. Le Center for Global Nonkilling (CGNK) recommande de réaliser les droits en matière d'environnement, en assurant la surveillance et la remise en leur état d'origine des installations essentielles, notamment les barrages de résidus miniers abandonnés³⁴.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent de réaliser une évaluation de la politique énergétique et de promouvoir un modèle participatif basé sur les énergies renouvelables³⁵.

20. Le Síndic de Greuges de Catalunya (Médiateur catalan) relève que la pollution reste particulièrement nocive pour les habitants des zones à très forte densité de population. Il recommande d'adopter des mesures qui contribuent à la réduire, et de promouvoir une politique de transport et de mobilité durables³⁶.

*Droits de l'homme et lutte antiterroriste*³⁷

21. Différentes parties prenantes rappellent que, selon les mécanismes de protection des droits de l'homme, les définitions trop larges données des infractions liées au terrorisme par la loi organique n° 4/2015 pourraient déboucher sur une application disproportionnée ou discrétionnaire de cette loi par les autorités, problème que l'Espagne n'a pas traité³⁸. Ces parties prenantes constatent que l'application généralisée de cette loi a abouti à incriminer les défenseurs des droits de l'homme, à mettre hors-la-loi des associations et des organisations politiques, à interdire des manifestations publiques, à condamner des journalistes, des artistes et des musiciens, et à fermer des médias pour infractions liées au terrorisme³⁹.

22. Plusieurs parties prenantes recommandent de veiller à ce que la législation antiterroriste soit précise et conforme aux normes internationales, et ne soit pas utilisée de façon abusive pour limiter l'activité légitime des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes⁴⁰.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁴¹

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 41 sont préoccupés par le fait que, lors de manifestations, les services de maintien de l'ordre font constamment un usage disproportionné de la force, infligeant des mauvais traitements et portant atteinte à l'intégrité des personnes, car ils ne disposent pas des protocoles adéquats⁴².

24. Les auteurs de la même communication conjointe recommandent : de garantir l'ouverture d'enquêtes indépendantes et efficaces en cas de non-respect de la loi par la police et de prononcer contre les policiers reconnus coupables d'actes illicites des peines proportionnées à la gravité de l'infraction commise⁴³ ; de créer une commission parlementaire pour rechercher des mesures de prévention de la violence institutionnelle⁴⁴ ; et de dispenser aux membres des forces de sécurité et aux acteurs de la chaîne judiciaire une formation aux droits de l'homme⁴⁵.

25. Plusieurs parties prenantes recommandent de prendre des mesures en vue d'éliminer la violence policière, notamment en renforçant la formation des policiers aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, pour garantir une gestion appropriée des manifestations civiles⁴⁶.

26. Plusieurs organisations déplorent que, le 1^{er} octobre 2017, jour où était organisé un référendum en Catalogne, la Police nationale et la Garde civile aient fait un usage excessif et disproportionné de la force contre les citoyens réunis pacifiquement dans différentes localités de la Catalogne⁴⁷. Ces organisations relèvent que, dans de nombreux cas, la police antiémeute a chargé directement la foule sans envisager aucune autre solution⁴⁸. Certaines organisations indiquent que plusieurs centres hospitaliers ont dû prendre en charge près de 1 000 personnes pour des blessures causées par les charges policières⁴⁹. L'Associació d'Afectats (Afectats) indique que les violentes charges policières ont également entraîné un grand nombre d'attaques d'angoisse et de panique chez les victimes, ainsi que parmi les membres de leur famille et leurs voisins⁵⁰.

27. Un certain nombre d'organisations font observer qu'aucune commission d'enquête sur les éventuelles responsabilités des agents ayant pris part à l'opération policière n'a été mise en place et que les auteurs des violences n'ont pas été sanctionnés⁵¹. L'Associació Juristes Pels Drets Humans del Maresme (HHRR) se félicite de l'action portée devant les tribunaux pénaux pour les actes commis en octobre 2017, mais déplore la lenteur de la procédure⁵² et le fait que les investigations nécessaires à l'identification des auteurs de ces actes n'ont pas été menées⁵³. Plusieurs organisations recommandent de procéder à des investigations indépendantes et impartiales sur l'usage excessif de la force par les forces de sécurité en octobre 2017 en Catalogne, d'établir les responsabilités pénales et de créer une commission d'enquête⁵⁴. Afectats recommande d'offrir des garanties de non-répétition⁵⁵.

28. Fair Trials (FT) note que l'Espagne n'a pas donné suite comme il convient aux recommandations qui avaient recueilli son appui à l'occasion de son deuxième Examen périodique universel en ce qui concerne la détention avant jugement⁵⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 rappellent que les mécanismes de protection des droits de l'homme ont exprimé leur préoccupation face à la persistance du régime pénitentiaire du FIES (*Ficheros de Internos de Especial Seguimiento* (Fichiers des détenus pour suivi spécial)⁵⁷. Human Rights Without Frontiers (HRWF) déplore que le FIES ait été détourné de son objet, ce qui a donné lieu à des conditions de détention injustes et à des longues périodes de détention avant jugement⁵⁸.

29. Certaines organisations déplorent que les représentants de la société civile Jordi Sánchez et Jordi Cuixart, inculpés pour rébellion et sédition, soient en détention provisoire depuis 2017, bien que plusieurs titulaires de mandats au titre des procédures spéciales aient exprimé leur préoccupation à ce sujet et aient demandé leur libération⁵⁹.

30. Plusieurs organisations recommandent de mettre en œuvre les mesures préconisées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire et d'autres mécanismes des Nations Unies, et de remettre immédiatement en liberté toutes les personnes détenues en lien avec le référendum catalan⁶⁰. IC recommande de garantir que les citoyens ne puissent être détenus que pour des faits constitutifs d'infraction, et non dans le but de les intimider⁶¹.

31. Plusieurs parties prenantes recommandent : de définir des critères juridiques clairs et exceptionnels applicables à la détention avant jugement⁶² ; de prévoir davantage de mesures alternatives et de garantir leur application concrète⁶³ ; de ne plus utiliser la classification FIES pour les détenus non dangereux ; de supprimer la règle du *secreto de sumario* (interdiction totale ou partielle de l'accès de la défense à l'information résultant de l'enquête)⁶⁴ ; et d'enquêter sur tous les cas de torture et de mauvais traitements, conformément aux normes internationales⁶⁵. Il a également été recommandé d'élaborer et d'appliquer des protocoles en vue de protéger la présomption d'innocence des personnes placées en détention avant jugement⁶⁶.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit⁶⁷

32. L'ACDC et les auteurs de la communication conjointe n° 18 sont préoccupés par le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Ils recommandent de garantir l'indépendance, l'impartialité et la transparence de cet appareil, notamment de procéder à une évaluation du cadre législatif régissant le *Consejo General del Poder Judicial* (Conseil général du pouvoir judiciaire), et d'adopter des critères juridiques objectifs et des règles d'évaluation applicables aux nominations aux plus hautes fonctions judiciaires, ainsi qu'un code de conduite⁶⁸.

33. Le Conseil de l'Europe note que le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) recommande d'engager des réformes contre la corruption⁶⁹. Transparency International Espagne (TIE) recommande d'élaborer un plan de prévention et de réduction de la corruption, qui soit conforme aux normes internationales⁷⁰.

34. TIE recommande à l'Espagne d'accroître le nombre de juges et de procureurs, notamment en augmentant l'effectif du personnel du Bureau du Procureur spécial chargé des poursuites contre la corruption et la criminalité organisée⁷¹.

35. Le CGNK et Egiari Zor Fundazioa (EZF) sont préoccupés par le fait que les autorités n'apportent toujours pas leur appui à l'établissement de la vérité en ce qui concerne les graves violations des droits de l'homme qui se sont produites pendant la guerre civile et la dictature⁷². EZF attire l'attention sur les deux facteurs d'impunité que constituent la loi n° 46/1977 (loi d'amnistie) et la loi de 1968 sur les secrets officiels, toujours en vigueur⁷³.

36. Le CGNK recommande à l'Espagne de s'investir pleinement dans la localisation de tous les charniers non encore examinés qui sont associés aux disparitions forcées et aux meurtres qui ont eu lieu pendant la guerre civile et la dictature, en engageant un processus de réparation historique à l'égard des familles des victimes, en promouvant un travail de mémoire⁷⁴ et en facilitant l'accès aux informations historiques pertinentes conservées dans les archives d'État⁷⁵.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁷⁶

37. Plusieurs parties prenantes rappellent que, à l'occasion de son deuxième EPU, l'Espagne a accepté les recommandations tendant à garantir les libertés d'expression et de réunion pacifique. Or, la loi sur la sécurité publique (« loi bâillon ») limite sensiblement ces droits, en particulier dans le cadre d'une manifestation pacifique⁷⁷. Selon ces parties prenantes, le libellé de la loi est ambigu et comporte un risque d'arbitraire⁷⁸. De plus, elle confère aux autorités un pouvoir discrétionnaire vaste s'agissant de décider de dissoudre une réunion ou une manifestation pacifique. Parallèlement, la réforme du Code pénal y a introduit la notion vaguement définie de « grand rassemblement » en tant que facteur d'aggravation d'une infraction⁷⁹. L'application de cette nouvelle disposition nuit au travail des défenseurs des droits de l'homme, qui observent les violations des droits de l'homme pendant les manifestations⁸⁰. En outre, selon les mêmes organisations, les sanctions prévues sont lourdes⁸¹ et, depuis cette réforme, les cas de violences policières se sont multipliés⁸².

38. Plusieurs parties prenantes relèvent par ailleurs que la « loi bâillon » a été utilisée contre des journalistes qui ont été accusés de « résistance à l'autorité » ou de « désobéissance »⁸³, en réaction à leurs articles sur les actes de la police dans le contexte de manifestations, ainsi que contre des artistes⁸⁴ et des demandeurs d'asile⁸⁵.

39. Dans la perspective des recommandations acceptées par l'Espagne à l'occasion de son deuxième EPU, plusieurs parties prenantes recommandent de garantir la pleine jouissance des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, conformément aux normes internationales, notamment en révisant ou abrogeant la législation qui limite de façon disproportionnée ou induit l'exercice de ces droits, en particulier la loi sur la sécurité publique (« loi bâillon ») ainsi que la loi organique n° 1/2015, qui révisé le régime de sanctions et son application, et la loi organique n° 2/2015 relative aux crimes liés au terrorisme⁸⁶.

40. Plusieurs parties prenantes recommandent également à l'Espagne de faire en sorte que les violences commises contre des manifestants par des policiers fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs de ces violences soient poursuivis⁸⁷, et que les journalistes⁸⁸, les artistes et les acteurs culturels puissent faire leur travail sans ingérence induite⁸⁹.

41. L'Associació Catalana de Professionals (ACP) et les auteurs de la communication conjointe n° 31 jugent préoccupantes les restrictions injustifiées à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'association, principalement dans le contexte du référendum d'octobre 2017, notamment la répression numérique qui a abouti à fermer et à bloquer un grand nombre de pages Web de quotidiens⁹⁰. L'ACP recommande de modifier la loi sur la propriété intellectuelle de manière qu'une ordonnance judiciaire soit requise pour fermer des pages Web⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent de réformer la loi n° 19/2013 en reconnaissant le droit d'accès à l'information comme un droit fondamental⁹². Les auteurs de la communication conjointe n° 31 recommandent de défendre la liberté des médias en supprimant les restrictions qui leur sont imposées lorsqu'il s'agit de rendre compte de questions liées au mouvement indépendantiste en Catalogne⁹³.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent de dépénaliser l'infraction de diffamation⁹⁴.

43. CST recommande au Gouvernement catalan de prendre des mesures pour que tous les citoyens catalans, indépendamment de leur idéologie, puissent se sentir représentés⁹⁵.

44. Front Line Defenders (FLD) juge préoccupantes les informations faisant état de restrictions imposées aux défenseurs des droits de l'homme qui observent les centres de rétention pour migrants⁹⁶. Elle signale que ces défenseurs sont en butte à des campagnes de dénigrement et de diffamation, ainsi qu'à des actes de harcèlement et à des menaces de la part des autorités chargées de veiller au respect de la loi parce qu'ils dénoncent des violations des droits qui auraient été commises par la police⁹⁷. FLD recommande à l'Espagne de veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités sans avoir à craindre des représailles et de faire pleinement respecter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme⁹⁸.

45. Le Conseil de la jeunesse espagnole (CJE) fait observer que les jeunes se heurtent à des obstacles en matière d'accès à la participation politique⁹⁹. Il recommande d'adopter des mesures positives pour leur garantir la jouissance effective de leur droit à la participation dans des conditions d'égalité avec le reste de la population¹⁰⁰.

46. L'Observatorio para la Libertad Religiosa y de Conciencia (OLRC)¹⁰¹ et les auteurs de la communication conjointe n° 16 recommandent à l'Espagne de garantir la liberté de religion¹⁰² et d'instaurer un climat d'harmonie et de coopération religieuses, en dehors de toute discrimination¹⁰³.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*¹⁰⁴

47. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) recommande d'adopter une loi générale portant sur toutes les formes de traite et de servitude¹⁰⁵. Cáritas recommande d'élaborer des plans globaux de lutte contre la traite et contre le travail forcé¹⁰⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 recommandent que la loi tienne compte de la spécificité des mineurs¹⁰⁷.

48. Le Conseil de l'Europe signale que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) recommande d'adopter un plan d'action national en vue de combattre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de leur travail et d'améliorer le repérage des victimes de la traite et l'assistance à leur fournir¹⁰⁸.

*Droit à la vie privée et à la vie de famille*¹⁰⁹

49. EE fait observer que le fait d'éloigner les personnes privées de liberté de la région où vit leur famille augmente leur souffrance et constitue un lourd fardeau financier pour celle-ci en raison des trajets hebdomadaires à effectuer pour rendre visite à une personne détenue¹¹⁰. Les difficultés peuvent être insurmontables pour les familles, ce qui porte atteinte au droit à la vie de famille¹¹¹.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*¹¹²

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que le taux de chômage reste très préoccupant¹¹³. Le CJE déplore la réduction des budgets publics alloués à la lutte contre le chômage¹¹⁴. La Fundación Cermi Mujeres (FCM) recommande de mettre au point des stratégies de lutte contre la précarité de l'emploi¹¹⁵.

51. Le Consell Nacional de la Joventut de Catalunya (CNJC) fait observer que les jeunes ont du mal à trouver du travail ; un tiers d'entre eux risquent d'être exposés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale ; près de la moitié ont des contrats temporaires, et un quart sont au chômage. Le CJE recommande de commencer à mettre en œuvre des politiques publiques de lutte contre le chômage et la précarité de l'emploi chez les jeunes¹¹⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de mettre en place des mécanismes de contrôle, de renforcer les formations et d'améliorer la mise en œuvre du mécanisme de garantie des droits des jeunes¹¹⁷.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 23 indiquent que la loi organique n° 4/2015 et la réforme du Code pénal empiètent sur l'exercice du droit de grève et qu'un grand nombre de syndicalistes ont été récemment jugés ou sont en attente de jugement pour avoir exercé ce droit. Ils recommandent l'abrogation de ces instruments législatifs¹¹⁸.

*Droit à un niveau de vie suffisant*¹¹⁹

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 sont préoccupés par les mesures d'austérité en place, qui ont été adoptées dans le contexte des crises économiques et financières et qui ne garantissent pas la protection de certains droits de l'homme¹²⁰.

54. Les auteurs de la même communication conjointe déplorent la crise de l'accès au logement liée à la baisse du revenu des ménages et à l'augmentation du prix de location et d'achat d'un logement¹²¹, et relèvent des écarts importants selon les régions¹²². Le CNJC souligne que l'accès au logement est particulièrement difficile pour les jeunes¹²³.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent d'élaborer un plan stratégique d'accès effectif au logement, comportant notamment une réforme de la législation¹²⁴, ainsi que des mesures de réduction des inégalités territoriales¹²⁵. Le CJE recommande d'autoriser et de promouvoir la création de parcs de logements sociaux et de développer les systèmes d'information et de conseil¹²⁶.

56. Caritas recommande d'adopter un protocole d'action en cas d'expulsion qui assure une bonne coordination entre les tribunaux et les services sociaux locaux, de manière à protéger les personnes ou familles en situation de vulnérabilité¹²⁷, et d'octroyer une indemnisation aux personnes concernées¹²⁸.

57. La FSG se félicite de l'adoption de la Stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour 2019-2023¹²⁹. L'UNICEF, la FSG et les auteurs de la communication conjointe n° 15 relèvent avec satisfaction la création du Haut-Commissariat à la lutte contre la pauvreté des enfants¹³⁰. Les auteurs des communications conjointes n° 4 et n° 7 déplorent les taux élevés de pauvreté parmi les enfants¹³¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent d'augmenter le montant de l'allocation pour enfant à charge et de remédier à la vulnérabilité des familles monoparentales¹³². La FSG recommande d'accorder une attention particulière aux enfants gitans dans la mise au point des mesures de lutte contre la pauvreté des enfants¹³³.

*Droit à la santé*¹³⁴

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 notent avec satisfaction l'adoption du décret-loi royal n° 7/2018 relatif au droit à la santé et à la couverture sanitaire universelle¹³⁵.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 33 recommandent de garantir la couverture sanitaire universelle à toutes les femmes, y compris aux femmes migrantes, et de mettre à leur disposition des moyens contraceptifs sûrs¹³⁶.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 33 recommandent de mettre en œuvre des programmes de prévention et de soins en matière de santé sexuelle et procréative, dotés d'un financement suffisant, dans toutes les communautés autonomes¹³⁷.

61. Les auteurs de la même communication conjointe recommandent d'intégrer l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires sous l'angle des droits de l'homme¹³⁸.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 accueillent avec satisfaction les mesures législatives et les politiques de lutte contre le tabagisme. Néanmoins, ils sont préoccupés par la persistance de taux élevés de décès attribués au tabac et ses effets préjudiciables sur la santé¹³⁹. Ils font observer que le tabagisme n'a pas diminué parmi les femmes dans la même proportion que parmi les hommes¹⁴⁰. Ils recommandent de prendre en considération les questions de genre dans le cadre de la lutte contre le tabac, de créer un fonds de lutte contre le tabac et de mobiliser les ressources nécessaires à l'organisation de campagnes de prévention¹⁴¹.

*Droit à l'éducation*¹⁴²

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que la baisse des dépenses publiques d'éducation et la perte d'équité en ce qui concerne la diminution des crédits budgétaires ont eu des répercussions négatives sur l'universalité et la qualité de l'éducation¹⁴³. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent d'évaluer les effets négatifs des mesures d'austérité dans le domaine de l'éducation, s'agissant en particulier des groupes vulnérables¹⁴⁴.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 déplorent le taux élevé de décrochage scolaire et relèvent que le système éducatif pêche par une approche d'équité¹⁴⁵. Ils indiquent que plus du tiers des familles ayant des enfants à charge ont du mal à payer les frais afférents à l'éducation formelle¹⁴⁶.

65. Plusieurs organisations recommandent d'augmenter les dépenses publiques d'éducation, pour que leur niveau atteigne la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et de promouvoir des politiques publiques en éducation favorables à l'équité, ainsi que l'inclusion¹⁴⁷.

66. Le Médiateur catalan se félicite de la signature du Pacte contre la ségrégation scolaire¹⁴⁸ et recommande de faire en sorte que les établissements scolaires d'une même zone aient une composition sociale analogue¹⁴⁹.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*¹⁵⁰

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 constatent avec préoccupation que des femmes sont toujours victimes de violences infligées ou de meurtres perpétrés par leur partenaire ou ex-partenaire¹⁵¹. La Fundació de Dones (SURT) déplore l'absence de réelle coordination de la mise en œuvre des mesures de protection des femmes victimes de discrimination ou de violences¹⁵².

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent de modifier le Code pénal en y incorporant tous les types de violence fondée sur le genre, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁵³. JAI recommande d'allouer des ressources suffisantes à la poursuite des auteurs d'actes de violence familiale et de renforcer la formation des membres des forces de l'ordre et des auxiliaires de justice¹⁵⁴.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 font observer que l'absence de possibilités d'avancement professionnel pour les femmes est facteur d'insécurité économique et d'inégalité en matière de participation politique¹⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 se félicitent que la loi organique n° 3/2007 prévoit de garantir l'amélioration des conditions d'accès au marché du travail pour les femmes en situation d'exclusion¹⁵⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 jugent préoccupantes les discriminations dont les femmes sont victimes sur le plan des rémunérations¹⁵⁷. Ils recommandent de réduire et d'éliminer progressivement l'écart de rémunération entre hommes et femmes¹⁵⁸. La Women of the World Platform (WoW) est préoccupée par le « harcèlement maternel » et la difficulté de démontrer la matérialité des actes de harcèlement ayant débouché sur une plainte¹⁵⁹. L'Asociación de Familias Numerosas de Madrid (AFNM) recommande d'encourager les entreprises privées à réintégrer leurs employées après un congé de maternité¹⁶⁰.

70. JAI recommande de poursuivre les efforts entrepris pour réaliser l'égalité des genres, notamment l'évaluation de l'efficacité du Plan stratégique sur l'égalité des chances pour 2014-2016¹⁶¹. Le Consell Nacional de Dones de Catalunya (CNDC) recommande d'investir dans une infrastructure publique complète faisant office de plateforme pour l'avancement des femmes et d'envisager la création du bureau de défense des femmes¹⁶².

71. Le CNDC recommande de mettre en place un système de quotas dans les organes de direction des entreprises et de garantir la parité réelle dans les instances décisionnelles publiques¹⁶³.

72. La FCM recommande d'adopter des mesures spéciales temporaires en faveur des femmes et des filles victimes de discriminations multiples et convergentes¹⁶⁴.

73. La SURT se félicite de l'adoption en 2018 du décret royal n° 6/2019 relatif à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes¹⁶⁵.

*Enfants*¹⁶⁶

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 29 saluent les modifications apportées en 2015 à la législation pour améliorer la protection des enfants face à la violence¹⁶⁷. Le Conseil de l'Europe fait observer que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) recommande de réviser et de modifier la législation en vue de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle¹⁶⁸.

75. Les auteurs des communications conjointes n° 27 et n° 29 déplorent l'absence d'établissements de soins spécialisés pour enfants et adolescents victimes d'exploitation sexuelle, et recommandent de créer un parquet spécialisé dans les affaires de violence contre les enfants et les adolescents, et de continuer de mener des campagnes de prévention et de sensibilisation sur ce thème¹⁶⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 29 recommandent de créer des cabinets d'instruction spécialisés dans les affaires de violence à l'égard des enfants, et de faire en sorte que les bureaux d'assistance aux victimes disposent de moyens suffisants, de protocoles et de statistiques distinctes¹⁷⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent à l'Espagne de renforcer le Bureau du défenseur du peuple pour qu'il puisse instruire les plaintes des mineurs en respectant leur sensibilité¹⁷¹.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 29 recommandent de veiller à ce que les établissements d'enseignement se dotent d'un protocole de détection et de gestion des cas de violence à l'égard des enfants, notamment des atteintes sexuelles¹⁷².

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 recommandent de porter l'âge du mariage à 18 ans¹⁷³.

*Personnes handicapées*¹⁷⁴

78. Le Conseil de l'Europe note que la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et certaines organisations accueillent avec satisfaction les modifications apportées à la loi organique n° 2/2018, qui reconnaît désormais aux personnes handicapées le droit de voter, conformément à la recommandation formulée à l'occasion du deuxième EPU¹⁷⁵.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 saluent le fait que la Stratégie nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes prend en compte les femmes chez qui un diagnostic de trouble mental a été posé. Néanmoins, ils constatent avec préoccupation que tel n'est pas le cas dans la pratique¹⁷⁶.

80. La FCM déplore que l'Espagne ait donné insuffisamment suite à plusieurs recommandations qu'elle avait acceptées à l'occasion du deuxième EPU la concernant¹⁷⁷. Elle relève, par exemple, que la législation ne suffit pas à garantir le droit à la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles handicapées¹⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 recommandent de supprimer l'article 156 de la loi organique n° 10/1995, qui autorise les stérilisations forcées, de prendre en considération les questions de genre dans les services de santé mentale et de formuler une stratégie de prévention et de détection des cas de violence fondée sur le genre dans le cadre de ces services¹⁷⁹.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent d'améliorer l'aménagement et l'équipement des établissements d'enseignement à l'intention des personnes handicapées, en particulier des enfants, sur la base de l'égalité avec les autres¹⁸⁰.

82. Le Comité espagnol des représentants de personnes handicapées (CERMI) recommande à l'Espagne de prendre systématiquement en compte la problématique du handicap dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, s'agissant notamment des crédits budgétaires¹⁸¹.

*Minorités*¹⁸²

83. La FSG relève que des Gitans se plaignent de subir constamment des contrôles d'identité disproportionnés et injustifiés de la part de diverses forces de police¹⁸³.

84. La FSG constate également que, ces dernières années, on a signalé plusieurs cas de discrimination dans l'emploi à l'égard de Gitans¹⁸⁴ et qu'un grand nombre d'entre eux risquent d'être exposés à la pauvreté. Elle recommande d'améliorer et de financer comme il se doit la Stratégie nationale 2012-2020 pour l'intégration de la population gitane en Espagne¹⁸⁵.

85. La FSG fait observer que l'échec et le décrochage scolaires concernent plus particulièrement les fillettes et adolescentes gitanes. Elle recommande de faire en sorte qu'elles puissent poursuivre leurs études¹⁸⁶ et, vu la double discrimination dont elles sont

victimes, de prendre des mesures d'action positive pour leur garantir l'égalité des chances et promouvoir leur développement social, personnel et professionnel¹⁸⁷.

86. Le Conseil de l'Europe note que le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales déclare que l'Espagne a continué de promouvoir activement l'égalité des Roms. Toutefois, les restrictions budgétaires ont nui de manière disproportionnée à ses activités dans ce domaine, d'où la nécessité de redoubler d'efforts pour préserver, promouvoir et accepter la culture rom comme faisant partie intégrante de la culture espagnole¹⁸⁸.

87. La FSG recommande d'incorporer dans le programme scolaire l'histoire et la culture du peuple gitan¹⁸⁹.

*Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile*¹⁹⁰

88. Tout en reconnaissant les graves problèmes auxquels l'Espagne doit faire face en matière d'asile, plusieurs organisations déplorent qu'elle n'ait pas donné toute la suite voulue aux recommandations formulées à l'occasion du deuxième EPU ni à celles d'autres mécanismes internationaux, qui avaient de nouveau jugé préoccupante la situation des personnes qui se présentent à la frontière méridionale. Est jugée particulièrement préoccupante la pratique des renvois sommaires et/ou collectifs, en particulier à Ceuta et à Melilla¹⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 s'inquiètent du fait que ces renvois se déroulent en dehors de toute procédure formelle et sans évaluation des situations individuelles, ce qui place les personnes concernées dans une situation de vulnérabilité¹⁹².

89. Plusieurs organisations recommandent d'abroger les dispositions législatives autorisant les renvois à la frontière et de faire respecter le principe du non-refoulement en appliquant le cadre fixé par la loi sur les étrangers, et de garantir aux personnes faisant l'objet d'une procédure de renvoi le respect du droit à une procédure équitable, en particulier à Ceuta et à Melilla¹⁹³.

90. Le Conseil de l'Europe indique que l'Espagne doit respecter les obligations que lui impose le droit international des droits de l'homme en mettant en place une protection suffisante du droit de toute personne de demander l'asile et d'en bénéficier, quelle que soit la manière dont elle accède au territoire espagnol¹⁹⁴.

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 s'inquiètent du fait que les centres d'accueil temporaire pour migrants de Ceuta et de Melilla ne sont pas conformes aux prescriptions légales. En outre, ils relèvent que les personnes qui réussissent à accéder au système d'accueil se trouvent confrontées à une procédure rigide et inefficace, qui n'est pas conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme¹⁹⁵. Ils recommandent d'allouer des ressources en vue d'améliorer les installations et les conditions d'accueil, et de faire en sorte que les personnes concernées bénéficient d'informations, d'une assistance juridique et de services d'interprétation de qualité¹⁹⁶.

92. Les auteurs des communications conjointes n° 15 et n° 22 déplorent par ailleurs le non-respect des délais fixés pour l'obtention des cartes de demandeur d'asile, qui empêche les personnes qui en font la demande d'accéder aux soins médicaux et à l'éducation et d'exercer d'autres droits¹⁹⁷. Plusieurs organisations jugent en particulier préoccupante la situation des enfants, d'autant que les documents originaux obtenus dans leur pays ne sont pas considérés comme valides¹⁹⁸, et la demande d'expulsion dont ils font l'objet s'appuie sur des examens médicaux d'une fiabilité douteuse¹⁹⁹.

93. Les auteurs de la communication conjointe n° 40 sont préoccupés par le fait que beaucoup d'enfants placés dans des institutions publiques signalent s'être trouvés en situation d'isolement et d'entassement et avoir subi des mauvais traitements de la part du personnel des centres de protection où ils vivent²⁰⁰. Les auteurs de cette communication conjointe recommandent de mettre en place des mécanismes de dépôt de plaintes accessibles pour les enfants confrontés à une situation de violence créée par le personnel des centres de premier accueil²⁰¹.

94. Plusieurs organisations recommandent d'adopter une stratégie spéciale, ainsi que des protocoles d'intervention, afin d'améliorer le premier accueil des enfants et de leur fournir une protection spéciale dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant²⁰².

95. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 recommandent d'établir une procédure de détermination du statut de réfugié, qui comporte un service de conseil juridique et qui garantisse la protection des droits de toutes les personnes sollicitant une protection internationale, notamment grâce à un protocole de détection des situations de vulnérabilité²⁰³.

96. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 font observer que les internements qui criminalisent les migrants et les privent de liberté découlent de l'impossibilité d'exécuter la décision d'expulsion²⁰⁴. JAI recommande de veiller à ce que les droits des migrants, y compris de ceux entrés illégalement sur le territoire espagnol, soient respectés, en particulier leurs droits fondamentaux²⁰⁵.

97. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 accueillent avec satisfaction l'engagement du processus d'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration, ainsi que la signature du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières²⁰⁶.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary ; the full texts of all original submissions are available at : www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions :

ACDC	Associació Catalana pels Drets Civils (Spain) ;
ACDDH	Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans (Spain) ;
ACP	Associació Catalana de Professionals (Spain) ;
Actuavallès	Asociación Actuavallès (Spain) ;
AEB	Asamblea por una Escuela Bilingüe de Cataluña (Spain) ;
Afectats	Associació d' Afectats 1-O (Spain) ;
AFNM	Asociación de Familias Numerosas de Madrid (Spain) ;
AIPD	International Alliance for peace and development (Switzerland) ;
AQR	Associació de Querellants per la República ;
APB	Asociación de Profesores por el Bilingüismo (Spain) ;
Avalot	Joves UGT Catalunya (Spain) ;
Behatokia	El Observatorio Vasco de Derechos Humanos (Spain) ;
Cáritas	Cáritas Española (Spain) ;
CERMI	Comité Español de representantes de personas con discapacidad (Spain) ;
CGNK	Centre for Global Nonkilling (Switzerland) ;
CJE	Consejo de la Juventud de España (Spain) ;
CNDC	Consejo Nacional de las Mujeres de Cataluña (Spain) ;
CNJC	Consell Nacional de Joventut de Catalunya (Spain) ;
CST	Asociación Catalunya Somos Todos. Tots som España (Spain) ;
DJC	Associació democràcia i justícia per Catalunya (Spain) ;
DqD	Defender a quien Defiende (Spain) ;
ECAT	Empresaris de Catalunya (Spain) ;
EE	Etzerat Elkartea (Spain) ;
ELEAK	ELEAK-Libre Mugimendua (Spain) ;
ELEN	European Language Equality Network (Belgium) ; Enraizados (Spain) ;
EUAFR	European Union Agency for Fundamental Rights (Austria) ;
EUROMIL	The European Organisation of Military Associations and Trade Unions (Belgium) ;
Eskubi	Asociación Eskubideak (Spain) ;
EZF	Egiari Zor Fundazioa (Spain) ;
FCM	Fundación CERMI MUJERES (Spain) ;
FDL	Front Line Defenders (Ireland) ;
Freemuse	Freemuse Defending Artistic Freedom (Denmark) ;
FSD	Fundacion Sin Daño ;

FSG	Fundación Secretariado Gitano (Spain) ;
FT	Fair Trials (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ;
ITF	International Transport Workers' Federation (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ;
GPPiM	Grupo de Periodistas Pi i Margall (Spain) ;
HHRR	Associació de juristes pels drets humans del maresme ;
HRWF	Human Rights Without Frontiers (Belgium) ;
HSLDA	Home School Legal Defense Association (United States of America) ;
HW	Asociación Humanity Wings Maresme (Spain) ;
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Switzerland) ;
IC	Impulso Ciudadano (Spain) ;
JAI	Just Atonement Inc. (United States of America) ;
OLRC	El Observatorio para la Libertad Religiosa y de Conciencia (Spain) ;
Ombudsman	El Síndic de Greuges (Ombudsman) de Catalunya (Spain) ;
Òmnium	Òmnium Cultural (Spain) ;
OSCE-ODIHR	Organization for Security and Co-operation in Europe-Office for Democratic Institutions and Human Rights (Poland) ;
SOS	SOS Racisme Catalunya (Spain) ;
SURT	Fundació de dones (Spain) ;
TIE	Transparency International España (Spain) ;
U+D	Fundación Unidad + Diversidad (Spain) ;
UNICEF	UNICEF Comité Español (Spain)
WoW	Women of the World Platform (Spain).

Joint submissions :

JS1	Joint submission 1 submitted by : IKASMIRAK, Centro interdisciplinar de estudios jurídicos de la UPV/EHU, de la Red Ciudadana SARE (Spain) ;
JS2	Joint submission 2 submitted by : Plataforma de Infancia and 67 other contributors (Spain) ;
JS4	Joint submission 4 submitted by : Plataforma DESC España and its 19 contributors (Spain) ;
JS5	Joint submission 5 submitted by : LEMAT Abogados, Campanario Abogados, Bufete Choclán, Sánchez-Cervera Abogados (Spain) ;
JS6	Joint submission 6 submitted by : Observatori del Deute en la Globalització, Xnet, Institut de Drets Humans de Catalunya (Spain) ;
JS7	Joint submission 7 submitted by : Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (Switzerland/Italy) ;
JS8	Joint submission 8 submitted by : Comité nacional para la prevención del tabaquismo, Fundación más que ideas, Action on smoking and health, Asociación de afectados por cáncer de ovario, Asociación alfa-1 española, de pacientes y familiares afectados por el déficit de alfa-1 antitripsina, Asociación española contra el cáncer, Asociación madrileña de trasplantados de pulmón y familiares, Corporate Accountability International, Consejo Estatal de estudiantes de medicina, Coordinadora nacional de artritis, European network for smoking and tobacco prevention, Federación de asociaciones de enfermería comunitaria y atención primaria, Federación de mujeres jóvenes, Fundación para la investigación en salud, Sociedad española de medicina de familia y comunitaria, nofumadores.org, Sociedad española de cirugía torácica, Sociedad española de especialistas en tabaquismo, Sociedad española de médicos de atención primaria, Sociedad española de medicina interna, Sociedad española de neumología y cirugía torácica, Sociedad española de neurología, Sociedad española de salud pública, Sociedad madrileña de neumología y cirugía torácica (United States of America) ;
JS10	Joint Submission 10 submitted by : La plataforma en defensa de la

- libertad de información, Access Info Europe, Federación de sindicatos de periodistas, Grupo de estudios de política criminal, Grupo de investigación “regulación jurídica y participación del ciudadano digital” (universidad complutense de madrid) (Spain) ;
- JS11 **Joint Submission 11 submitted by** : col.lectiu praga, Associació llibertat, democràcia i justícia (Spain) ;
- JS12 **Joint Submission 12 submitted by** : la coalición ActivaMent Catalunya Associació – Hierbabuena Asociación para la Salud Mental – Federación Andaluza En Primera Persona (Spain) ;
- JS13 **Joint Submission 13 submitted by** : Fundació Catalunya Fons per a la Defensa dels drets dels Catalans, La Fundació Privada Congrés de Cultura Catalana (Spain) ;
- JS14 **Joint Submission 14 submitted by** : Plataforma per la Llengua, Language Rights (Spain) ;
- JS15 **Joint Submission 15 submitted by** : Clínica Jurídica de la Facultad de Derecho de la Universidad de Murcia, Fundación Cepaim (Spain) ;
- JS16 **Joint Submission 16 submitted by** : ADF International, World Evangelical Alliance, Alianza Evangélica Española (Switzerland) ;
- JS17 **Joint Submission 17 submitted by** : the European Center for Constitutional and Human Rights, Fundación Raices, Andalucía Acoge (Germany) ;
- JS18 **Joint Submission 18 submitted by** : International Trial, Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans, Col.lectiu.Praga, Institut de Drets Humans de Catalunya, Irídia – Centre per la Defensa dels Drets Humans, Novact, Instituto Internacional por la Acción Noviolenta and Observatorio del Sistema Penal y los Derechos Humanos (Spain) ;
- JS19 **Joint Submission 19 submitted by** : Asociación KARIBU, Asociación CASA DE TODOS, VIVAT International (United States of America) ;
- JS21 **Joint Submission 21 submitted by** : Coppieters Foundation, Centre Internacional Escarré per a les Minories Ètniques i Nacionals (Belgium) ;
- JS22 **Joint Submission 22 submitted by** : ActivaT en Derechos Humanos, Andalucía Acoge, Asociación ELIN, Asociación Pro Derechos Humanos de España, CESAL, Diaconia, Irídia - Centro para la Defensa de los Derechos Humanos, Movimiento por la Paz –MPDL, Pueblos Unidos, Provivienda, Red Acoge, Stop Mare Mortum, Foro de abogad@s de izquierdas – Red de abogad@s demócratas (Spain) ;
- JS23 **Joint Submission 23 submitted by** : UGT de Catalunya, Comisiones Obreras de Catalunya (Spain) ;
- JS24 **Joint Submission 24 submitted by** : Freemuse, PEN Català and PEN International (Denmark) ;
- JS26 **Joint Submission 26 submitted by** : Òmnium Cultural, Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans (Spain) ;
- JS27 **Joint Submission 27 submitted by** : Federación de Asociaciones para la Prevención del Maltrato Infantil, Asociación Catalana para la Infancia Maltratada, Asociación Andaluza para la Defensa de la Infancia y la Prevención del Maltrato Infantil, Asociación Murciana de Apoyo a la Infancia Maltratada, Asociación Castellano-Leonesa para la Defensa de la Infancia y la Juventud, Asociación Asturiana para la Atención y Cuidado de la Infancia, Asociación Vasca para la Ayuda a la Infancia Maltratada, Centro de Asistencia a Víctimas de Agresiones Sexuales y Maltrato Infantil, Red de Ayuda a Niños Abusados, Asociación contra el Abuso y Maltrato Infantil en Galicia, Asociación Pro-Infancia Riojana (Spain) ;
- JS28 **Joint Submission 28 submitted by** : Fundación CEPAIM, the

- European Network on Statelessness and the Institute on Statelessness and Inclusion (The Netherlands) ;
- JS29 **Joint Submission 29 submitted by** : Fundación Marista para la Solidaridad Internacional, Solidaridad, Educación y Desarrollo, Fundación Marcelino Champagnat, Fundació Champagnat, Asociación Espiral Loranca, Fundación Juan Bautista Montagne (Switzerland) ;
- JS30 **Joint Submission 30 submitted by** : Fundació Ficat, Associació Human Rights Cat y Associació Grup de Juristes Roda Ventura (Spain) ;
- JS31 **Joint Submission 31 submitted by** : Assemblea Nacional Catalana, Unrepresented Nations and Peoples Organization (Spain) ;
- JS33 **Joint Submission 33 submitted by** : Federación de Planificación Familiar Estatal, Sexual Rights Initiative (Canada) ;
- JS34 **Joint Submission 34 submitted by** : Grup de Periodistes Ramon Barnils European Civic Forum (France) ;
- JS35 **Joint Submission 35 submitted by** : Asociación Europea por las Energías Renovables, Associació juristes pels drets humans (Spain) ;
- JS36 **Joint Submission 36 submitted by** : Article 19 and European Centre for Press and Media Freedom (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ;
- JS39 **Joint Submission 39 submitted by** : Associació coordinadora de l'advocacia de catalunya, Associació democràcia i justícia per catalunya (adjc), Ssociació de juristes de les terres del ebre per les llibertats (ajtell) y Clam per la llibertat (Spain) ;
- JS40 **Joint Submission 40 submitted by** : Fundación Raíces, Associació Noves Vies (Spain) ;
- JS41 **Joint Submission 41 submitted by** : Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía – Cádiz, Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía – Sevilla – Buroresistiendo Calala Fondo de Mujeres Grupo Estudios Internacionales GERI – Universidad Autónoma de Madrid – Instituto de Derechos Humanos de Catalunya – Irídia – Centro de Defensa de los Derechos Humanos - Legal Sol – NOVACT Instituto Internacional para la Acción Noviolenta – Plataforma por la Desobediencia Civil.

National human rights institution :

DPE Defensor del Pueblo de España (Spain).

Regional intergovernmental organization(s) :

CONSEIL DE L'EUROPE The Council of Europe, Strasbourg (France) ;

Attachments :

CPT - European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, Report to the Spanish Government on the 2016 visit to Spain, CPT34 (2018) ;

GRETA – The Council of Europe Convention on Action Against trafficking in Human Beings, GRETA Evaluation Report to Spain (2nd Evaluation Round, 2018) ;

Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities – 4th Opinion on Spain adopted by the Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities (2014) ;

European Charter for Regional or Minority Languages – 5th periodical report on Spain (2018) ;

Council of Europe Commissioner for Human Rights – Third Party intervention to the European Court of Human Rights in the case Caamano Valle vs Spain (2018) ; Commissioner for Human Rights letter to the Minister of the Interior of Spain (2018).

² See Defensor del Pueblo, page 1-9.

³ See Defensor del Pueblo, page 1-9.

⁴ The following abbreviations are used in UPR documents :

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination ;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights ;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR ;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights ;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR ;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty ;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women ;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW ;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment ;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT ;
CRC	Convention on the Rights of the Child ;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict ;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography ;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure ;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families ;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities ;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD ;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

⁵ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.1–9, 131.21–24 and 131.103.

⁶ See JS30, para. 53.1. See also *Cáritas*, page 1., See JAI, para. 35.

⁷ See ICAN, page 1.

⁸ See ACDC, para. 22(a).

⁹ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.10–20, 131.29, 131.30, 131.33, 131.35, 131.37, 131.02 and 131.104.

¹⁰ See JS4, page 3.

¹¹ See *Cáritas*, page 1.

¹² For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.25–28, 131.36, 131.38–51, 131.161, 131.163 and 131.164.

¹³ See FSG, page 2.

¹⁴ See JS4, page 1.

¹⁵ See JAI, para. 39. See JS24, page 12, JS4, page 2, OSCE-ODIHR, para. 11-23.

¹⁶ See FSG, page 5 and JS15, para 59.

¹⁷ See *Actuavallès*, page 5.

¹⁸ See SOS, para. 2.1.

¹⁹ See SOS, para 2.3(b).

²⁰ See SOS, para. 2.3(f). See also FSG, page 6.

²¹ See AEB, page 1, page 2, APB, para III.4, III.7, ECAT, page 1, *Enraizados*, page 7, U+D, page 2.

²² See AEB, pages 3-5, See CST, page 3.

²³ See ELEN, page 3.

²⁴ The European Charter for Regional or Minority Languages, page 8, 14.

²⁵ See JS14, page 15.

²⁶ See ELEN, page 8. See ELEN, page 7.

²⁷ See JS14, page 15. See JS14, page 7 and IC, page 4.

²⁸ For relevant recommendations see A/HRC/29/8 131.188 and 131.189.

²⁹ See JS6, para. 32.

³⁰ See JS6, para. 46.

³¹ See JS35, para. 56.

³² See JS4, page 10.

³³ See ITF, para. 23.

³⁴ See CGNK, page 7.

³⁵ See JS6, para. 52.

³⁶ See *Catalan Ombudsman*, page 3.

- 37 For relevant recommendations see A/HRC/29/8.
- 38 See FT, para. 25.
- 39 See FLD, para. 5. See JS24, pages 6 and 8, Freemuse, pages 2 and 6 and JS31, para. 26, Eskubideak, page 5, DqD, page 7, Behatokia, page 1-2.
- 40 See JS24, page 12. See FT, pages 1-2, FLD, para 5, 17(a), JS24, page 4 and JS31, page 12, DqD, para 4.1.
- 41 For relevant recommendations see A/HRC/29/8.
- 42 See JS41, page 11.
- 43 See JS41, page 13.
- 44 See JS41, page 13.
- 45 See JS41, page 13.
- 46 See JAI, para. 34, See JS41, page 12, CGNK, page 6 and JS24, page 2.
- 47 See DJC, paras. 18, 26-28 ; AIPD, pages 3 and 5 ; JS21, page 20 ; Afectats, pages 3, 5-6 ; JS39, paras. 12, 16, 26 and 30, JS34, para 29, JS26, para. 13-16.
- 48 See JS39, para. 33 ; JS18, page 1 ; and HHRR, page 1.
- 49 See DJC, paras. 11, 13 and 15 ; JS39, paras. 20 and 33 and JS11, page 3.
- 50 See Afectats, page 7.
- 51 See DJC, para. 29.
- 52 See HHRR, pages 2-3.
- 53 See HHRR, page 4.
- 54 See JS11, page 4 and JS18, page 12. See DJC, para. 35 ; JS31, para. 15 ; JS39, para. 36 and JS41, page 10, JS26, para. 35-36, 53-56.
- 55 See Afectats, page 7.
- 56 See FT, para. 9.
- 57 See JS5, para. 5.
- 58 See HRWF, pages 2-3. See JS5, paras. 8-10.
- 59 See FLD, para. 4,11. See JS11, page 2 ; JS39, para. 49, 50 ; JS18, page 6 ; JS41, page 11 ; ACDDHH, para. 13, Ómnium, para. 14, 15.
- 60 See JS11, page 4 and JS18, pages 6, 8 and 12, Ómnium, page 5, AQR, page 2.
- 61 See IC, page 4.
- 62 See ACDC, para. 22(d), See also Eskubideak, page 5.
- 63 See FT, paras 20.
- 64 See Crosby, para. 30. See HRWF, page 6.
- 65 See EZF, page 11.
- 66 See JS5, para. 62.
- 67 For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.52–131.64, 131.75 and 131.94–131.101.
- 68 See JS18, page 13, See ACDC, para 22(c).
- 69 See Conseil de l'Europe, page 8.
- 70 See TIE, page 7.
- 71 See TIE, page 6.
- 72 See CGNK, pages 6-7.
- 73 See EZF, paras. 2, 3 and 9.
- 74 See CGNK, page 7.
- 75 See CGNK, pages 6-7.
- 76 For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.108–131.115.
- 77 See ACDC, para. 5, See also DqD, page 5, FDL, para 3.
- 78 See JS41, page 5.
- 79 See FLD, paras. 3 and 10. See ELEAK, page 5 and JS41, page 8.
- 80 See JS41, page 6, FLD, para. 5, 10.
- 81 See ELEAK, page 4.
- 82 See ELEAK, pages 1-3.
- 83 See JS41, page 6.
- 84 See Freemuse, page 8.
- 85 See AIPD, page 4.
- 86 See JS18, page 13, See also, FDL, para. 17(a).
- 87 See JS31, page 12, See also Ómnium, page 5.
- 88 See JS24, page 13.
- 89 See JS24, page 12. See JS10, page 10 ; JS11, page 4 ; JS18, page 12., Recos. 131.111–131.115., AC, page 7 ; JS41, page 12 ; ACDC, para. 22(b) ; JS24, page 1 ; ELEAK, page 5.
- 90 See ACP, page 3.
- 91 See ACP, pages 6-7. See HO, para. 3(j).
- 92 See JS10, page 10, See also DqD, page 6.
- 93 See JS31, page 12, See also GPPiM, page 1.

- ⁹⁴ See JS10, page 9.
- ⁹⁵ See CST, page 6, See also ECAT, page 2.
- ⁹⁶ See FLD, para. 12.
- ⁹⁷ See FLD, paras. 14-15.
- ⁹⁸ See FLD, para 17(g).
- ⁹⁹ See CJE, page 3.
- ¹⁰⁰ See CJE, page 3.
- ¹⁰¹ See OLRC, page 6.
- ¹⁰² See JS16, para. 15(a), See also Enraizados, page 6.
- ¹⁰³ See JS16, para. 15(c).
- ¹⁰⁴ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.87–131.93.
- ¹⁰⁵ UNICEF, para. 27.
- ¹⁰⁶ See Cáritas, page 5.
- ¹⁰⁷ See JS27, page 7.
- ¹⁰⁸ See Conseil de l'Europe, page 6.
- ¹⁰⁹ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.105 and 131.106.
- ¹¹⁰ See EE, paras. 7, 15 and 22, See also JS1, para 15, 16, 32.
- ¹¹¹ See EE, paras. 15-22, 25 and 28.
- ¹¹² For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.117–131.120.
- ¹¹³ See JS4, page 3.
- ¹¹⁴ See CJE, para. 3.
- ¹¹⁵ See FCM, page 8. See CNJC, page 3.
- ¹¹⁶ See CJE, page 2.
- ¹¹⁷ See JS4, pages 3-4. See CNJC, page 2.
- ¹¹⁸ See JS23, page 3. See CNJC, page 2.
- ¹¹⁹ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.123, 131.124 and 131.126–131.134.
- ¹²⁰ See JS4, page 1, See also Avalot, page 7.
- ¹²¹ See JS4, page 6.
- ¹²² See JS4, page 5.
- ¹²³ See CNJC, page 3.
- ¹²⁴ See JS4, page 7. See CNJC, page 3.
- ¹²⁵ See JS4, page 6.
- ¹²⁶ See CJE, page 2.
- ¹²⁷ See Cáritas, page 5.
- ¹²⁸ See Cáritas, page 5, See also Avalot, page 12.
- ¹²⁹ See FSG, page 3.
- ¹³⁰ See UNICEF, para. 4, FSG, page 3 and JS15, para. 42.
- ¹³¹ See JS4, page 6.
- ¹³² See JS4, page 6, See also EUAFR, page 5.
- ¹³³ See FSG, page 6.
- ¹³⁴ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.131 and 131.136–131.141.
- ¹³⁵ See JS15, paras. 18 and 25, See also FSD, page 2.
- ¹³⁶ See JS33, para 38.
- ¹³⁷ See JS33, para 39.
- ¹³⁸ See JS33, paras. 17-18.
- ¹³⁹ See JS8, pages 2-4.
- ¹⁴⁰ See JS8, pages 3-4 and 7.
- ¹⁴¹ See JS8, page 11.
- ¹⁴² For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.142–131.151.
- ¹⁴³ See JS4, page 7.
- ¹⁴⁴ See JS7, para. 15a-b, See also, JS2, para. 12.1.
- ¹⁴⁵ See JS4, pages 7-8. See JS7, paras. 31-32, JS2, para 12.2.
- ¹⁴⁶ See JS4, page 8.
- ¹⁴⁷ See JS4, page 8. See JS7, paras. 15(a)-15(b) ; CNJC, page 3 ; and JS7, para. 12, JS2, para 14.3.
- ¹⁴⁸ See Catalan Ombudsman, page 4, See also JS2 para. 12.4.
- ¹⁴⁹ See Catalan Ombudsman, page 3.
- ¹⁵⁰ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.32, 131.34, 131.65–131.74 and 131.76–131.83.
- ¹⁵¹ See JS7, para. 28.
- ¹⁵² See SURT, page 2. See FLD, para. 16 and S7, para. 29(a) (c).
- ¹⁵³ See JS15, para. 41.
- ¹⁵⁴ See JAI, para 38.
- ¹⁵⁵ See JS7, para. 25.

- ¹⁵⁶ See JS15, para. 34.
¹⁵⁷ See JS4, page 4.
¹⁵⁸ See JS4, page 4.
¹⁵⁹ See WoW, paras. 14-16.
¹⁶⁰ See AFNM, page 6.
¹⁶¹ See ITF, para. 14, See also WoW para. 1, EUAFR, page 10.
¹⁶² See CNDC, para. 2.
¹⁶³ See CNDC, para. 11.
¹⁶⁴ See FCM, page 6, See also EUROMIL, page 3.
¹⁶⁵ See SURT, page 1.
¹⁶⁶ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.84–131.86.
¹⁶⁷ See JS29, paras. 7, 14.1 and 14.2.
¹⁶⁸ See Conseil de l'Europe, page 7.
¹⁶⁹ See JS27, page 12. See JS29, para. 10(b), para 12(a) and JS27, para. 63.
¹⁷⁰ See JS29, para 12(b)(i)(j).
¹⁷¹ See JS15, para. 42.
¹⁷² See JS29, para. 11(e)(a).
¹⁷³ See JS27, page 7, See also JS2, para 21.
¹⁷⁴ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.152–131.157.
¹⁷⁵ See Conseil de l'Europe, page 2 and JS12, para 6. See JS15, para. 70 and CERMI, page 5.
¹⁷⁶ See JS12, paras. 7-8.
¹⁷⁷ See FCM, page 1, recos. (131.70).
¹⁷⁸ See FCM, page 2.
¹⁷⁹ See JS12, para. 15(a)(c)(d).
¹⁸⁰ See JS7, para. 10(b).
¹⁸¹ See CERMI, page 5.
¹⁸² For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.158–131.160.
¹⁸³ See FSG, page 3, recos. (131.45-131.51).
¹⁸⁴ See FSG, page 3.
¹⁸⁵ See FSG, page 4.
¹⁸⁶ See FSG, page 4.
¹⁸⁷ See FSG, page 6.
¹⁸⁸ Conseil de l'Europe, page 5, See also EUAFR, page 4.
¹⁸⁹ See FSG, page 6, See also EUAFR, page 4.
¹⁹⁰ For relevant recommendations see A/HRC/29/8, paras. 131.121, 131.122, 131.135, 131.162 and 131.165–131.187.
¹⁹¹ See JS15, para. 8. See JS17, paras. 12, 19 and 26. EUAFR page 9, JS28, para 21.
¹⁹² See JS17, paras. 9, 12, 8, 20, 21, and 29. See JS40, para. 54 ; JS22, pages 3-4 ; IPD, pages 3-4 ; and HW, page 2.
¹⁹³ See JS22, page 9. See JS17, page 12 : JS40, para 55 ; and Cáritas, page 4, JS2, paras. 32-35.
¹⁹⁴ Conseil de l'Europe, page 2.
¹⁹⁵ See JS22, pages 8-9. See also UNICEF, paras 17 and 19
¹⁹⁶ See JS22, page 10. See also JS19, page 6.
¹⁹⁷ See JS22, pages 2, 5 and 7. See JS15, para. 15.
¹⁹⁸ See JS40, para. 9.
¹⁹⁹ See JS30, para. 32. See JS17, para 14, JS2 para. 25.
²⁰⁰ See JS40, para. 46.
²⁰¹ See JS40, para. 49.
²⁰² See JS7, paras. 21 and 23(b). See Cáritas, page 4 ; JS27, page 9 ; JS29, paras. 22.1, 28.1 and 28.4 ; JS30, paras. 8-9 and 53.6 ; and JS40, para. 33, UNICEF, para 23
²⁰³ See JS22, page 10.
²⁰⁴ See JS19, paras. 8-9.
²⁰⁵ See JAI, para. 36.
²⁰⁶ See JS15, paras. 18 and 25.